

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**ARRÊTÉ N° 5638/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 51<sup>e</sup> régiment du train d'Auxonne (Côte-d'Or).

*Du 26 octobre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**ARRÊTÉ N° 5638/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 511<sup>e</sup> régiment du train d'Auxonne (Côte-d'Or).**

*Du 26 octobre 2011*

NOR D E F E 1 1 5 2 0 3 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 18 mai 2011 (n.i. BO ; JO du 20 mai 2011, texte 4).

Arrêté n° 2257/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 10 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 731 du 21 novembre 2002 (BOC, 2002, p. 8075 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 505 du 5 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 6147 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2

*Référence de publication :* BOC N°52 du 16 décembre 2011, texte 7.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 18 mai 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2257/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010 modifié, portant changement de dénomination du cercle du 7<sup>e</sup> bataillon du train de Besançon (Doubs) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cercle mixte du 511<sup>e</sup> régiment du train d'Auxonne (Côte-d'Or) est dissous et mis en liquidation à compter du 26 septembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de vingt-cinq pour cent du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Besançon et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre. Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Besançon.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Besançon est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 511<sup>e</sup> régiment du train d'Auxonne.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 731 du 21 novembre 2002 portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison d'Auxonne (côte-d'Or) ;
- l'arrêté n° 505 du 5 septembre 2005 portant dissolution du foyer du 511<sup>e</sup> régiment du train d'Auxonne (Côte-d'Or).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.